

Orientations

Orientation 8. Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère, et sauvegarder le patrimoine culturel

La majorité des bourgs du territoire présente encore une morphologie d'ensemble de qualité et une intégration paysagère remarquables. Si la pression foncière est faible, des projets d'aménagement restent néanmoins susceptibles de déséquilibrer cette cohérence et cette harmonie des villages, à plus forte raison lorsqu'aucun document de planification ou de protection n'existe.

L'architecture traditionnelle, souvent de qualité, est parfois peu adaptée au confort de vie actuel en termes de configuration et d'efficacité énergétique. Dans et hors des villages, la restauration de certains ensembles monumentaux est freinée par le coût important des travaux que des propriétaires privés ne peuvent assumer seuls. La sauvegarde du petit patrimoine (cabanes, croix, lavoirs, etc.), qui fait l'objet d'un fort attachement de la population locale, est bien souvent précaire malgré des campagnes ponctuelles.

Les modalités de création de logements neufs constituent parfois une concurrence préjudiciable à la réhabilitation de l'ancien. Leurs qualités esthétiques et leur bonne articulation vis-à-vis du bourg sont très inégales.

Enfin, le bâti constitue pour certaines espèces un habitat privilégié (anfractuosités de maçonneries, bâtiments désaffectés, combles d'édifices en cours d'usage).

L'action du Parc national consiste pour les villages à agir à plusieurs échelles : celle du bourg, pour des espaces publics et une approche paysagère de qualité ; celle de l'habitat individuel et des bâtiments d'activité pour mettre en valeur l'architecture traditionnelle, et notamment ses éléments les plus remarquables, ou développer des créations contemporaines harmonieusement intégrées.

Cette orientation est complémentaire de l'orientation 16, relative à un développement durable du territoire.

Mesure n°1. Préserver et améliorer l'aménagement des villages

[...]

Mesure n°3. Soutenir la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel

MESURE N°1. PRÉSERVER ET AMÉLIORER L'AMÉNAGEMENT DES VILLAGES

Les partenaires de la charte s'engagent dans des aménagements consistant à rechercher un juste équilibre entre qualité paysagère, préservation des espaces et caractères traditionnels des villages, mais aussi modernisation des espaces et amélioration des fonctionnalités.

Avec les collectivités et les particuliers, une attention particulière est portée à la préservation d'éléments de

Orientations

l'espace public qui fondent le caractère des bourgs : entrées de villages, alignements d'arbres et arbres isolés, place centrale, usoirs et venelles, etc. Sont également préservés les éléments qui assurent une transition douce entre trame bâtie et campagne : vergers et potagers enclos, murs, haies, etc.

Aux côtés des CAUE, des services de l'État et d'associations, l'établissement public apporte un appui technique dès l'amont des projets d'aménagement pour accompagner les collectivités dans l'articulation entre fonctionnalité et esthétique. Dès la création du Parc national, ces acteurs organisent leur coopération au regard de leurs missions respectives et de leurs compétences afin de renforcer la proximité avec les porteurs de projets au sein de la commission « Architecture et aménagement du territoire » du Parc national. Ces actions sont complémentaires de celles qui sont menées dans le cadre du « plan Arbre » (cf. orientation 17) pour préserver les alignements d'arbres aux entrées de villages et les arbres remarquables dans les bourgs. L'attention portée aux éléments bâtis patrimoniaux s'accompagne d'un maintien des éléments propices à la biodiversité.

En parallèle des éléments patrimoniaux à préserver, des actions sont initiées avec les organismes publics et les opérateurs privés pour résorber l'impact visuel des réseaux (lignes et poteaux électriques, lignes téléphoniques et relais de télécommunications). Plusieurs réalisations exemplaires : enfouissement des réseaux, antennes « maquillées », etc. sont effectuées. Ces actions sont inscrites dans les programmes quinquennaux d'actions de la charte afin de rendre opérationnelle cette mesure et d'évaluer sa mise en œuvre.

La préservation de la qualité architecturale et paysagère des bourgs suppose également de réfléchir à la place et les formes données à la publicité et la signalétique et d'élaborer une stratégie commune et homogène, associant l'établissement public, les collectivités et les services de l'état (cf. Orientation 16).

? Voir aussi l'orientation correspondante n°16 – Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité de vie.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX
- anime un guichet unique.	- mettent en œuvre des projets	État et ses établissements
- accompagne techniquement et/ou financièrement les projets	- facilitent la diffusion des informations	Départements et ses opéra
- offre un appui technique aux collectivités	- assurent une veille	Collectivités et syndicats s

EXEMPLES D' ACTIONS

- Établir avec les syndicats départementaux une stratégie d'actions à l'échelle du territoire du parc national pour l'enfouissement des réseaux.
- Organiser des visites de village à destination des élus et des habitants pour sensibiliser à la qualité paysagère et architecturale

[...]

Orientations

MESURE N°3. SOUTENIR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL

La sauvegarde d'éléments du patrimoine culturel – édifices emblématiques, constructions vernaculaires, vestiges archéologiques – est soutenue et accompagnée.

Les propriétaires d'éléments bâtis monumentaux investis d'un fort intérêt patrimonial – abbayes, anciennes industries, demeures, etc. – qui rencontrent des difficultés dans la restauration de leurs biens sont accompagnés, prioritairement lorsque des initiatives d'ouverture au public ou de mise en tourisme sont envisagées. L'établissement public apporte un soutien technique et une ingénierie financière visant à atténuer la complexité et le poids de la maîtrise d'ouvrage aux propriétaires. Il facilite la coordination avec d'autres acteurs.

La restauration d'éléments du « petit patrimoine » (dit aussi « de proximité » : cabottes, murets, lavoirs, four, etc.) recouvre un double enjeu : sauvegarder des édifices témoins d'activités et modes de vie passés ou des aménagements témoignant de modes de vies, d'activités artisanales ou industrielles passées (murets, cabottes, lavoirs, fours, étangs de pisciculture, ancien système d'irrigation, de lavage du minerai, de rouissage du chanvre, etc.) et valoriser des savoir-faire traditionnels et promouvoir des compétences aujourd'hui délaissés (construction à sec, taille de pierre, peintures à l'ocre, enduits, etc.). Pour cela, l'organisation de chantiers participatifs, notamment à travers la mobilisation des habitants et du tissu associatif, est particulièrement accompagnée. À l'issue de la première charte, ces démarches participatives essaient dans l'ensemble du territoire. Au moins 5 chantiers sont organisés dans des communes volontaires et impliquées dans la préservation de leur patrimoine. Un soutien est également apporté aux démarches de réinsertion sociale et d'économie sociale et solidaire par l'organisation de « chantiers patrimoines », avec le concours ou en appui des organismes spécialisés.

Concernant les vestiges archéologiques, l'attention dont ils font l'objet en forêt (Cf. Objectif 4 et Orientation 4) s'étend également aux autres espaces. La veille réalisée prend la forme d'une sensibilisation et d'un porter à connaissance auprès des propriétaires et des collectivités. Une attention particulière est portée aux vestiges de l'origine médiévale ou antérieure des villages, souvent enfouis dans le sol ou masqués par des constructions plus récentes. Cette mise en évidence nécessite des études dédiées, des opérations d'archéologie préventive ou programmée. Elle débouche sur une mise en valeur spécifique. Au cours de la première charte, le massif de Châtillonsur-Seine et ses abords, dont la richesse archéologique est particulièrement identifiée et documentée, est le cadre privilégiée d'opérations combinant restauration et mise en valeur des sites archéologiques en lien avec le site de Vix et le musée du Pays châillonnais – Trésor de Vix.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX
- anime un guichet unique	- portent des projets	État et ses établissements
- accompagne techniquement et/ou financièrement	- diffusent l'information	Collectivités Fondations Association de sauvegarde

Orientations

EXEMPLES D' ACTIONS

- Conduire des opérations de restauration du petit patrimoine de manière participative, en lien avec des associations locales.
- Soutenir l'application, du contrat de plan État-Région relatif à la restauration des abbayes.
- Proposer des circuits de découverte valorisant le patrimoine archéologique.

Pages 100 à 103

Référence ID de l'article : #6073

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-07-10 11:19